



Approuvée : le 22 mars 2017

Révisée (Comité LDC) : le 21 février 2017, le 14 octobre 2021

Modifiée :

---

## 1. **Approbation**

Les membres ou groupes de la collectivité qui souhaitent présenter un exposé aux élèves doivent obtenir au préalable l'approbation de la direction de l'école.

## 2. **Responsabilités de la direction de l'école**

Il incombe à la direction de l'école de déterminer la date, l'heure et le lieu où l'exposé doit être présenté et de poser d'autres conditions, s'il y a lieu. La direction de l'école qui rejette une demande doit en faire état au cadre supérieur compétent.

## 3. **Accessibilité**

De manière générale, le Conseil est disposé à autoriser les groupes à vocation philanthropique ou éducative, dans la mesure où les idées véhiculées sont en accord avec les principes moraux de l'école, à présenter des exposés dans les écoles qui relèvent de sa compétence. Ces groupes comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- 3.1 [l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario](#) (AFO),
- 3.2 les Cadets de l'air,
- 3.3 les Cadets de la marine,
- 3.4 les Cadets de l'armée,
- 3.5 les Grands Frères - Grandes Sœurs,
- 3.6 Parents-Secours,
- 3.7 la Société canadienne du cancer,
- 3.8 l'Institut national canadien pour aveugles,
- 3.9 la Fondation des maladies du cœur,
- 3.10 les bibliothèques municipales,
- 3.11 les services de police et les pompiers,
- 3.12 la Société de la Croix-Rouge,
- 3.13 les scouts et guides,
- 3.14 les services de loisirs.